

3.1.4 Acteurs de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse

Acteurs publics

Landesjugendamt (Service régional chargé de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse)

Administration dudit service et Commission régionale d'aide aux enfants et aux jeunes

- Conseil aux acteurs locaux
- Planification, incitation et soutien de projets pilotes etc. (cf. art. 85, al. 2 du SGB VIII)
- Formation continue du personnel
- Délivrance d'agrèments

Jugendamt (Service communal d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse)

Administration dudit service et Commission régionale d'aide aux enfants et aux jeunes

- Obligation de garantie (art. 79 du SGB VIII) ... de création d'infrastructures ... de réalisation de missions
- Réalisation de prestations dans certains cas

Acteurs privés

Organismes indépendants reconnus d'utilité publique

- Organismes de l'action sanitaire et sociale
- Fédérations de jeunesse
- Autres acteurs (non membres de fédérations)

- Réalisation de prestations
- Conception d'infrastructures
- Participation aux décisions politiques

Acteurs privés à but lucratif

- Réalisation de prestations